

\$500,000; dragage—Ontario et Québec, \$500,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, \$46,000; dragage—Colombie-Britannique, \$324,000; dragage—service général, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District du Saguenay—barrages flottants et piles, \$6,000; district du Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et des barrages flottants pour faciliter le flottage et l'entreposage des billots, etc., \$15,000; glissoirs et barrages flottants en général, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Pont de Grand-River—à York, Ont., réparation, peinture, etc., \$500; pont du Chapeau, au-dessus du chenal de la Culbute de la rivière Ottawa—nouvelle structure en acier reposant sur des piles et des culées en béton, le gouvernement de Québec devant contribuer pour \$5,000, \$24,000; ville d'Ottawa—pont sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau et les abords qui y arrivent—réparations ordinaires, réfections et entretien, \$13,000; ponts de la ville d'Ottawa—prolongement des ponts Dufferin et des Sapeurs, \$210,000; Edmonton, pont qui traverse la rivière Saskatchewan-Nord—renouvellement du pontage, etc., \$4,000; ponts de la rivière à l'Arc et de la rivière Spray à Banff—réparations et réfections, \$1,000; ponts de commerce fédéraux par tout le Canada, y compris les abords en général, \$5,000; pont interprovincial sur la rivière Ristigouche à Métaédia—pour compléter les abords, \$800, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Nouvelle-Ecosse:—Cap-Breton—nouvelles lignes, \$12,000; Ile du cap Nègre—câble, \$500; Ile au Marsouin—câble, \$500, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick—ligne de télégraphe et téléphone Chatham:—Escuminac-Sapin, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Service des réparations—améliorations, \$3,000; nouvelles lignes de télégraphe et réparations et renouvellement aux lignes existantes, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille deux cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Athabaska-Landing—rivière La-Paix—ligne d'atterrissement—prolongement jusqu'à Grande-Prairie, \$5,000; construction de la ligne d'Athabaska-Landing à Fort-McMurray, \$21,000; pour la construction d'un prolongement en anneau de la ligne télégraphique d'un endroit près de Moose jusqu'à Durlingville, \$3,570; Moosejaw—ligne télégraphique de Wood-Mountain—renouvellement et construction, \$11,900; lignes du Nord-Ouest—déménagement de la ligne des terres cultivées au chemin établi, \$7,900; rivière La-Paix—ligne télégraphique—édifice pour le bureau, \$2,900; ligne télégraphique de Battleford à l'Ile la Crosse—ligne circulaire à Mesta, \$13,000, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Golden—ligne de téléphone de Windermere—réparations et nouveaux poteaux, \$800; Kamloops à Walhatchin—ligne de téléphone, \$3,600; ligne de téléphone de la vallée d'Okanagan, \$4,750, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les îles de la Colombie-Britannique:—Ligne de téléphone entre l'île Kuper et l'île Thetis et l'île Chemainus et l'île de Vancouver, \$1,000; île de Vancouver, \$5,500, pour l'année finissant le 31 mars 1913.